



VILLE DE CRESPIÈRES

YVELINES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251216-2025_060-DE

Berger
Levaault

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Référence
2025-60

Objet de la délibération
Création de postes et rémunération des agents en charge des opérations de recensement de la population

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Crédit de postes et rémunération des agents en charge des opérations de recensement de la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21-10,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain Recensement général de la Population aura lieu entre le 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de créer deux emplois de coordonnateurs communaux et 3 emplois d'agents recenseurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents nommés à ces postes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

DE DÉCIDER de la création d'emplois non titulaires pour répondre aux besoins occasionnels liés au recensement de la population, à raison deux emplois de coordonnateurs communaux et de 3 agents recenseurs.

D'ATTRIBUER aux coordonnateurs une prime exceptionnelle de 700 € brut,

DE FIXER la rémunération des coordonnateurs communaux à 1 200 € brut,

DE FIXER comme suit la rémunération de chacun des agents recenseurs :

- une rémunération calculée sur la base de 3 € brut par feuille de logement recensé (papier et dématérialisé)
- un forfait de 45 € brut pour les frais de transport et téléphone pour toute la durée de la mission
- un forfait de 30 € brut pour chaque séance de formation (2 séances d'une demi-journée)
- un forfait de 60 € brut pour le relevé et la correction des adresses
- ainsi que, le cas échéant, une prime de fin de mission fixée à 10 % maximum de la rémunération de base sur le nombre de feuille de logement recensé

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2026 s'élève à 3 043€. Son versement est fait directement par le Centre de Prestations Financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE

